

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Garraud-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58 A, insérer l'article suivant :**

I. – À l'article L. 199 du code électoral, les mots : « aux articles L. 6 et L. 7 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 6 ».

II. – Au premier alinéa de l'article L. 723-24 du code rural, la référence : « L. 7, » est supprimée.

III. – Au premier alinéa de l'article L. 231-6 du code de la sécurité sociale, les mots : « aux articles L. 6 et L. 7 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 6 ».

IV. – Au II de l'article 23 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique à Mayotte, les mots : « aux articles L. 6 et L. 7 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'abrogation de l'article L. 7 du code électoral prévue à l'article 12 *bis* A du projet de loi.